

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

PRESENTS : Mme FOURNILLON, Mr GRANGE, Mme PIGEAUD, Mr MARTIN, Mr PAGET, Mr FARGIER, Mme VULLIEN, Mr DUPERRIER, Mme SAPIN, Mme JAMBON, Mme LOSKA, Mme LEVY-NEUMAND, Mr FAVELIER, Mr PAUME, Mme DE LA RONCIERE, Mr CHARLET, Mme BERERD, Mme GLORIES.

ABSENTS : Mme LAVIROTTE, Mr LAMY, Mme LEULLIER, Mme MORIN-MESSABEL, Mme SCHREINEMACHER

ABSENTS EXCUSES :

Mr VIREMOUNEIX a donné procuration à Mr DUPERRIER

Mme STÉRIN a donné procuration à Mme FOURNILLON

M. BRIAL a donné procuration à Mr PAUME

Mme BLANC a donné procuration à Mme PIGEAUD

Mr MAUDRY a donné procuration à Mr FARGIER

Mr DELOSTE a donné procuration à Mr CHARLET

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 02 juillet 2018, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mr Jean-Luc DUPERRIER est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – INFORMATIONS DIVERSES

Pas d'informations.

III – APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017, n°55/2017, elle a pris les décisions suivantes :

1-Signature d'un arrêté portant sur la tarification d'une concession avec caveau de 6 places, à savoir :

A compter du 15 mai 2018, le prix d'une concession avec caveau de 6 places dans le cimetière communal est fixé comme suit :

Caveau classique (6 places) 15 ans = **4 800 €**

Caveau classique (6 places) 30 ans = **5 400 €**

Renouvellement = **870 €**

2-Signature d'un arrêté portant sur la tarification des droits de place pour les marchands ambulants, à savoir :

La tarification pour les marchands ambulants qui stationnent sur la commune à compter du 1er septembre 2018.

Camions pizzas, food-truck, restauration rapide = **12 € par demi-journée**

Déballage type outillage, porcelaine = **27 € par jour**

3-Signature d'un contrat de prestations entre la commune de Dardilly et la société CAPURBA concernant une assistance dans l'instruction du droit des sols. La rémunération est en fonction du type d'acte :

Prix unitaires par type d'acte :

- certificat d'urbanisme : **60 € TTC**

- déclarations préalables : **180 € TTC**

- permis de construire maison individuelle : **240 € TTC**

- autres permis de construire : **420 € TTC**

- permis d'aménager : sur consultation

- déplacement : **360 € TTC**

4-Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service Jeunes Loisirs pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

ARTICLE 1 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités et aux actions proposées par le service Jeunes Loisirs pour l'année scolaire 2018/2019 :

| | <u>ADHESION INDIVIDUELLE</u> |
|--|-------------------------------------|
| <u>Dardillois non Dardillois travaillant sur la commune</u> | <u>5.60 €</u> |
| <u>Non Dardillois</u> | <u>8.40 €</u> |

ARTICLE 2 : Tarification des animations de proximité (hors sortie) sous forme d'activités de 2 heures, pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | <u>QUOTIENT</u> | <u>MONTANT</u> |
|------------------|-----------------------------------|----------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>3.10 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>3.60 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>4.30 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>4.70 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>5.10 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>5.30 €</u> |

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

Non Dardillois :

| | |
|---------------------|---------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>6.90 €</u> |
|---------------------|---------------|

ARTICLE 3 : Tarification d'un repas pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | <u>Quotient</u> | <u>Prix du repas</u> |
|------------------|-----------------------------------|----------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>1.00 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>2.50 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>3.00 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>3.80 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>4.90 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>5.00 €</u> |

Non Dardillois :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>5.10 €</u> |
|----------------------------|----------------------|

| | |
|---|----------------------|
| <u>Prise en charge d'un enfant avec panier repas</u> | <u>2.60 €</u> |
| <u>Prix unique repas adulte</u> | <u>6,40 €</u> |

ARTICLE 4 : Tarification à la sortie, pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | <u>Quotient</u> | <u>S1</u> | <u>S2</u> | <u>S3</u> |
|-------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>27.50 €</u> | <u>16.90 €</u> | <u>9.50 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>28.60 €</u> | <u>18.00 €</u> | <u>10.60 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>29.60 €</u> | <u>19.00 €</u> | <u>11.60 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>30.70 €</u> | <u>20.10 €</u> | <u>12.70 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>31.80 €</u> | <u>21.20 €</u> | <u>13.70 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>32.80 €</u> | <u>22.20 €</u> | <u>14.80 €</u> |

Non Dardillois :

| | | | |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>45.50 €</u> | <u>34.90 €</u> | <u>22.20 €</u> |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

ARTICLE 5 : Tarification des ateliers hebdomadaires pour l'année scolaire 2018/2019:

| | <u>Atelier HIP HOP</u> | <u>Atelier ART DU DEPLACEMENT</u> |
|---|-------------------------------|--|
| <u>Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune</u> | <u>153.00 €</u> | <u>175.00 €</u> |
| <u>Non Dardillois</u> | <u>227.00 €</u> | <u>254.00 €</u> |

5-Signature d'un arrêté portant sur la tarification accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

ARTICLE 1 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités périscolaires du service de l'enfance pour l'année scolaire 2018/2019 :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| <u>Tarif unique par enfant</u> | <u>5,60 €</u> |
|---------------------------------------|----------------------|

ARTICLE 2 : Tarification de l'adhésion individuelle annuelle permettant l'accès aux activités extrascolaires du service de l'enfance pour l'année scolaire 2018/2019 :

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| <u>Tarif unique par enfant</u> | <u>5.60 €</u> |
|---------------------------------------|----------------------|

ARTICLE 3 : Tarification de l'Accueil Enfance pour l'année scolaire 2018/2019 :

Forfait mensuel pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly :

| | <u>Quotient</u> | <u>1^{er} et 2^{ème} enfant</u> | <u>3^{ème} enfant</u> |
|-------------------------|--|--|--------------------------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>6,30 €</u> | <u>5,30 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>15,80 €</u> | <u>13,40 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>19,00 €</u> | <u>16,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>23,70 €</u> | <u>20,20 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>31,30 €</u> | <u>26,60 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>32,00 €</u> | <u>27,20 €</u> |

Forfait mensuel pour les non Dardillois :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>65,50 €</u> |
|----------------------------|-----------------------|

A la séance pour les occasionnels :

| | |
|----------------------|----------------------|
| <u>Séance</u> | <u>3,05 €</u> |
|----------------------|----------------------|

ARTICLE 4 : Tarification Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly à la journée :

| | <u>Quotient</u> | <u>1^{er} et 2^{ème} enfant</u> | | <u>3^{ème} enfant</u> | |
|------------------|-----------------------------------|---|----------------|-------------------------------|----------------|
| | | | <u>Avec PR</u> | | <u>Avec PR</u> |
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>7,90 €</u> | <u>6,90 €</u> | <u>2,50 €</u> | <u>1,50 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>10,00 €</u> | <u>8,50 €</u> | <u>4,60 €</u> | <u>2,10 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>12,30 €</u> | <u>10,80 €</u> | <u>6,80 €</u> | <u>5,30 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>16,30 €</u> | <u>15,00 €</u> | <u>10,90 €</u> | <u>9,70 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>20,30 €</u> | <u>18,00 €</u> | <u>14,80 €</u> | <u>12,50 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>21,00 €</u> | <u>18,60 €</u> | <u>15,20 €</u> | <u>12,80 €</u> |

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly à la demi- journée, sans repas (pas de dégressivité) :

| | <u>Quotient</u> | <u>Demi-journée</u> |
|------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>3,45 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>3,75 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>4,65 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>6,25 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>7,70 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>8,00 €</u> |

Non Dardillois, tarif unique :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| <u>Journée</u> | <u>44,40 €</u> |
| <u>Journée avec panier repas</u> | <u>41,00 €</u> |
| <u>Demi-journée sans repas</u> | <u>19,50 €</u> |
| <u>Demi-journée avec repas</u> | <u>25,50 €</u> |
| <u>Demi-journée avec panier repas</u> | <u>22,10 €</u> |

ARTICLE 5 : Tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | <u>Quotient</u> | <u>Prix du repas</u> |
|------------------|-----------------------------------|----------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>1,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>2,50 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>3,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>3,80 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>4,90 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>5,00 €</u> |

Non Dardillois :

| | |
|---------------------|---------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>5,10 €</u> |
|---------------------|---------------|

| | |
|--|---------------|
| <u>Prix unique repas adulte</u> | <u>6,40 €</u> |
| <u>Prise en charge d'un enfant avec panier repas</u> | <u>2,60 €</u> |

ARTICLE 6 : Tarification des ateliers enfance pour l'année scolaire 2018/2019 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | <u>Quotient</u> | <u>Par atelier</u> |
|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| <u>TRANCHE 1</u> | <u>QF < 300 €</u> | <u>37,50 €</u> |
| <u>TRANCHE 2</u> | <u>301 € < QF < 650 €</u> | <u>43,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 3</u> | <u>651 € < QF < 760 €</u> | <u>50,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 4</u> | <u>761 € < QF < 999 €</u> | <u>50,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 5</u> | <u>1000 € < QF < 1800 €</u> | <u>50,00 €</u> |
| <u>TRANCHE 6</u> | <u>QF > 1801 €</u> | <u>50,00 €</u> |

Non Dardillois :

| | |
|---------------------|----------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>55,00 €</u> |
|---------------------|----------------|

6-Signature d'un arrêté portant sur la tarification des séjours pour les enfants de 7 à 16 ans 2018, à savoir :

ARTICLE 1 : Tarification du séjour du 2 au 6 juillet 2018 à Porcieu-Amblagnieu (38) pour les jeunes de 11 à 16 ans, séjour Eau Vive :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly :

| | QUOTIENT | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ième} enfant | 3 ^{ième} enfant |
|-----------|----------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| TRANCHE 1 | QF < 300 € | 285 € | 270 € | 255 € |
| TRANCHE 2 | 301 € < QF < 650 € | 300 € | 285 € | 270 € |
| TRANCHE 3 | 651 € < QF < 760 € | 315 € | 300 € | 285 € |
| TRANCHE 4 | 761 € < QF < 999 € | 330 € | 315 € | 300 € |
| TRANCHE 5 | 1000 € < QF < 1800 € | 345 € | 330 € | 315 € |
| TRANCHE 6 | QF > 1801 € | 360 € | 345 € | 330 € |

Non Dardillois :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>410 €</u> |
|----------------------------|---------------------|

ARTICLE 2 : Tarification du séjour du 9 au 13 juillet 2018 à Matafelon Grange (01) pour les enfants de 7 à 16 ans, séjour Nature et Détente:

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune :

| | QUOTIENT | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ième} enfant | 3 ^{ième} enfant |
|-----------|----------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| TRANCHE 1 | QF < 300 € | 245 € | 230 € | 215 € |
| TRANCHE 2 | 301 € < QF < 650 € | 260 € | 245 € | 230 € |
| TRANCHE 3 | 651 € < QF < 760 € | 275 € | 260 € | 245 € |
| TRANCHE 4 | 761 € < QF < 999 € | 290 € | 275 € | 260 € |
| TRANCHE 5 | 1000 € < QF < 1800 € | 305 € | 290 € | 275 € |
| TRANCHE 6 | QF > 1801 € | 320 € | 305 € | 290 € |

Non Dardillois :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| <u>Tarif unique</u> | <u>370 €</u> |
|----------------------------|---------------------|

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

7-Signature d'un arrêté portant sur la régie d'avances temporaires du 08 juin au 21 septembre 2018 pour les séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse, à savoir:

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances temporaire pour les séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse de la mairie de Dardilly.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à salle des jeunes à l'Aqueduc – chemin de la Liasse – 69570 DARDILLY.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 08 juin au 21 septembre 2018.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Sorties, visites, spectacles
- Transports (carburant, autoroute)
- Petites dépenses à caractère urgent

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600.00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Tassin la Demi-Lune la totalité des pièces justificatives des dépenses mensuellement et au plus tard le 21 septembre 2018.

ARTICLE 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas de montant dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas de montant dans le cadre du RIFSEEP.

8-Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans – Ecole municipale des sports, à savoir :

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 395-AR2017 du 19 juin 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des activités du mercredi matin pour les enfants de 3 à 6 ans organisées par le service des sports, à compter du mois de septembre 2018, il a été décidé la tarification suivante :

Eveil et initiation sportifs pour les enfants de 3 à 6 ans :

Ø 1^{ère} session (septembre N à février N+1)

Ø 2^{ème} session (février à juin N+1)

Eveil sportif - 1^{ère} ou 2^{ème} année :

| | Quotient | Dardillois et extérieurs travaillant sur Dardilly | | Non dardillois |
|-----------|----------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| | | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant et + | 1 ^{er} enfant et + |
| TRANCHE 1 | QF < 300 € | 39,50 € | 35,50 € | 74,00 € |
| TRANCHE 2 | 301 € < QF < 650 € | 45,00 € | 40,25 € | 74,00 € |
| TRANCHE 3 | 651 € < QF < 760 € | 53,00 € | 47,50 € | 74,00 € |
| TRANCHE 4 | 761 € < QF < 999 € | 53,00 € | 47,50 € | 74,00 € |
| TRANCHE 5 | 1000 € < QF < 1800 € | 53,00 € | 47,50 € | 74,00 € |
| TRANCHE 6 | QF > 1801 € | 53,00 € | 47,50 € | 74,00 € |

Animation sportive - 3^{ème} année :

| | Quotient | Dardillois et extérieurs travaillant sur Dardilly | | Non dardillois |
|-----------|----------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| | | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant et + | 1 ^{er} enfant et + |
| TRANCHE 1 | QF < 300 € | 48.75 € | 43.50 € | 84,00 € |
| TRANCHE 2 | 301 € < QF < 650 € | 55.20 € | 49.30 € | 84,00 € |
| TRANCHE 3 | 651 € < QF < 760 € | 65,00 € | 58,00 € | 84,00 € |
| TRANCHE 4 | 761 € < QF < 999 € | 65,00 € | 58,00 € | 84,00 € |
| TRANCHE 5 | 1000 € < QF < 1800 € | 65,00 € | 58,00 € | 84,00 € |
| TRANCHE 6 | QF > 1801 € | 65,00 € | 58,00 € | 84,00 € |

Le Quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

9-Signature d'un arrêté portant sur la tarification des installations sportives municipales, à savoir :

A compter du 1^{er} septembre 2018, les installations sportives municipales sont tarifées de la façon suivante :

| Période | Zone | Durée | Moulin Carron | | | | Roland Guillaud | | Brocardière | | | Paillet |
|---|------|-------|---------------|-----------|---------------------|-------|-----------------|-------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| | | | Stade | Gym-nases | Salles spécialisées | SAE | Gym-nase | SAE | Stade | Piste Athlé | Piste BMX | Boulo-drome |
| SEMAINE (lundi 08h au vendredi 17h) | 1 | /h | 25 € | 50 € | 15 € | 20 € | 25 € | 13 € | 50 € | 15 € | 35 € | 20 € |
| | | /h/an | 750 € | 1 150 € | 450 € | 580 € | 750 € | 400 € | 1 350 € | 520 € | 980 € | 450 € |
| | 2 | /h | 30 € | 60 € | 20 € | 25 € | 30 € | 15 € | 72 € | 20 € | 44 € | 25 € |
| | | /h/an | 880 € | 1 450 € | 650 € | 700 € | 1 000 € | 450 € | 1 650 € | 700 € | 1 100 € | 650 € |
| WE (vendredi 17h au lundi 08h) | 1 | 1/2 J | 76 € | 150 € | 45 € | 60 € | 75 € | 38 € | 150 € | 45 € | 105 € | 60 € |
| | 2 | 1/2 J | 90 € | 180 € | 60 € | 75 € | 90 € | 45 € | 216 € | 60 € | 132 € | 75 € |

1 - Associations et établissements d'enseignement non situés sur la commune, fédérations sportives (ligues et comités compris)

2 - Entreprises et autres structures

10-Signature d'un marché public entre la commune de Dardilly et la société B.E.T. ELOGE (Lyon 7ème) concernant la réfection de l'étanchéité et la sécurisation de la toiture terrasse du Gymnase Roland Guillaud pour un montant de 69 778,92 € TTC.

11-Signature d'un marché public entre la commune de Dardilly et la société SERIC LYON (Fleurieux-sur-l'Arbresle) concernant la fourniture et pose d'un obstacle mécanisé au stade de la Brocardière pour un montant de 46 200 € TTC.

Mr PAGET explique que ce dispositif/obstacle mécanisé servira à interdire l'accès à des véhicules sur le terrain de football afin d'éviter toute détérioration. Mr PAGET cite l'exemple de mairies environnantes qui ont eues des coûts importants de réfection de leur terrain dû à l'installation de gens du voyage. Seuls, les pompiers et la société qui entretient les espaces verts, y auront accès.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

* * *

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Opération de l'Esplanade – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Mme FOURNILLON demande d'excuser l'adjoint à l'urbanisme dont l'implication pour ce dossier important pour Dardilly, est constante depuis l'origine. Il a participé et animé tous les COPIL du projet et travaillé avec la Métropole pour qu'on en arrive aujourd'hui à la délibération que nous allons prendre. Un problème personnel imprévu l'empêche d'être présent ce soir et Mme FOURNILLON va donc présenter cette délibération.

Madame FOURNILLON nous présente tout d'abord un historique du déroulement du projet.

« Pour mémoire, vous dire encore qu'entre 2016 et 2017, une centaine de Dardillois s'est réuni pour participer à l'élaboration du plan d'aménagement, à travers les CCO (Comités Consultatifs Opérationnels). Ce sont 12 ateliers de concertation et 5 réunions publiques, qui ont permis d'affiner les pratiques du quotidien, d'agrémenter le projet d'ajustements pertinents. Cette concertation a donné une âme à l'Esplanade, car elle a permis d'ancrer réellement le projet dans le quotidien des Dardillois, dans les usages.

4 mois de concertation

+ 60 participants volontaires (une participation continue !)

6 Présidents (binôme citoyen/élu)

4 réunions au format **XL**

12 CCO au total

Des **ateliers** participatifs, **tables rondes**, **cartes**, **exposition**, etc.

Nous y sommes donc, l'Esplanade c'est parti. La phase stagnante du projet est terminée et vous avez pu constater les travaux effectués sur la commune autour du projet : La réalisation du parking de la liasse, les démolitions des maisons (je vous rappelle qu'il a fallu un certain temps pour arriver à la maîtrise du foncier par ces acquisitions. Cet été vont être effectués les travaux afin de mettre en place le cheminement pour accéder à l'école des Noyeraies.

Encore plus concrètement, je peux vous annoncer que les appels d'offre pour la réalisation des premiers plots A et B du projet vont être lancés cet été et pour les autres plots l'an prochain.

Nous allons ce soir prendre une délibération afin de valider la CONVENTION entre la commune et la Métropole de Lyon ; Il s'agit d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Sur le coût financier encore, je tiens d'abord à vous rappeler que dans toute opération d'urbanisme les communes ont à leur charge le montant d'équilibre de l'opération fixé à 10 % de l'opération, cela a été le cas pour Tassin, pour Ecully, pour Caluire.

Je vous précise également que dans le cadre de notre participation concernant les équipements qui relèvent de la compétence communale les négociations menées avec la Métropole nous amènent à un coût à charge très raisonné voire de la moitié du coût réel pour ces équipements.

J'insiste également sur le coût du foncier acheté par la Métropole soit 10 000 m² pour le logement, 2 200 m² pour les commerces. Je vous rappelle que ce foncier était revenu à la commune à 2,9 millions d'euros Nous revendons 5066 000 euros. En déduisant le coût de la part d'équilibre pour la commune plus les travaux d'espaces publics que nous allons engager, nous avons encore une valorisation de l'ordre de 3 000 000 euros.

Sur les 1 439 000 euros que va financer notre commune nous allons réaliser 130 logement qui apporteront à la commune autant de taxes foncière et taxes d'habitation. Mais surtout, nous auront à Dardilly une centralité du bourg conforme à notre époque, en apportant des logements supplémentaires, confortables et durables, à deux pas des transports en commun, des services et des commerces. Le nouveau quartier viendra par ailleurs compléter et renforcer l'offre commerciale de proximité existante du Barriot et du Bourg. »

La commune de Dardilly et la Métropole de Lyon ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

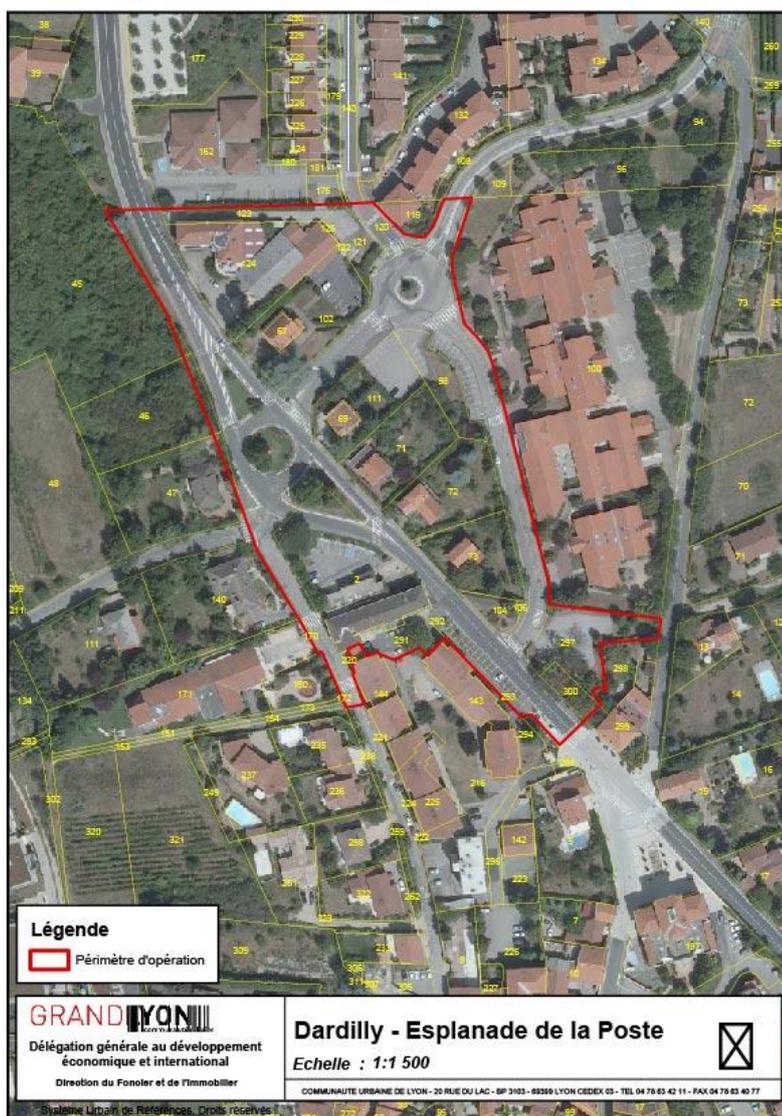
Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération s'étend au Nord du Bourg de la commune. Elle est délimitée :

- Au Nord par la limite Sud du parking de la maison médicale,
- A l'Ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- A l'Est principalement par le chemin des Ecoliers, et ponctuellement par le Sud du chemin de la Liasse,
- Au Sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking public en contrebas à l'Est de l'avenue de Verdun.

L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par le redressement de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse, par la transformation du chemin des Ecoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- Offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du Bourg,
- Développer et diversifier l'offre de logements de la commune,
- Renforcer l'attractivité commerciale.

Périmètre de l'opération :



Elle vise également à remanier les espaces publics existants et à en créer de nouveaux :

- Une place publique et un square mettant en valeur le cèdre du Liban, arbre remarquable. Ces espaces publics relient le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas.
- La requalification du chemin des Ecoliers, traité en promenade paysagère, piétonnisé dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- Le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les liaisons automobiles, cycles et piétonnes avec la création de carrefour à feux,
- Des liaisons piétonnes Nord-Sud et Est-Ouest,
- Des places de stationnement,
- Des déviations et renforcement des réseaux avec notamment la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En complément de ces espaces et équipements publics, et pour répondre à l'objectif de renforcement de la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- Des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m² de surface de plancher, avec de l'ordre de : 30% de logements locatifs conventionnés, 20% de logements en accession sociale, 50% de logements en accession libre.
- Des commerces et services de proximité pour environ 2 000 m² de surface de plancher qui viendront compléter l'offre déjà existante.

Plan d'aménagement de l'opération :



La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon.

L'opération de l'Esplanade relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il apparait que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la commune de Dardilly, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est à adopter entre la commune et la Métropole de Lyon

Les travaux relevant de la compétence communale et objet de la convention comprennent :

- Les espaces verts, les aires de jeux, les cheminements piétons, les escaliers et rampe PMR, le dispositif d'arrosage (cuve de récupération des eaux pluviales), le mobilier urbain situé dans la future assiette foncière communale,
- Les fontaines à boire, équipements de borne de festivité (génie civil),
- Les déviations et renforcement de réseaux électriques,
- L'éclairage public (génie civil),
- La vidéo-protection (génie civil),
- Le panneau d'information dynamique (génie-civil).

Il est précisé que ladite convention ne porte pas sur les travaux suivants, que la commune de Dardilly garde en maîtrise d'ouvrage directe :

- Fourniture et pose de l'éclairage public, de la vidéo-protection,
- Modification de l'éclairage existant et mise en place d'un éclairage provisoire en phase chantier,
- Fourniture et pose de bornes de festivité,
- Fourniture et pose du panneau d'information dynamique.

Le montant total de l'opération d'aménagement du quartier de l'Esplanade est estimé à 13 950 000 € HT, dont une participation financière pour la commune évaluée à 1 439 842 € HT (participation de la commune à la réalisation des équipements relevant de sa compétence : 700 000 € et 10% du déficit prévisionnel : 739 842 €).

Bilan financier prévisionnel de l'opération :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes | Montant en € HT |
|---|------------------------|--|------------------------|
| Foncier | 5 066 000 € | Cession de charges foncières | 5 851 850 € |
| Etudes, maîtrise d'œuvre, frais divers, frais de maîtrise d'ouvrage | 1 193 000 € | Participation de la commune à la réalisation des équipements relevant de sa compétence | 700 000 € |
| Démolitions (études, maîtrise d'œuvre, frais divers, travaux) | 1 555 000 € | <i>Déficit de l'opération</i> | 7 398 420 € |
| Travaux d'espaces publics | 5 395 000 € | Participation de la commune (10% déficit) | 739 842 € |
| Actualisation – imprévus | 741 000 € | Charge nette pour la Métropole | 6 658 578 € |
| Total des dépenses € HT | 13 950 000 € | Total des recettes € HT | 13 950 000 € |

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le programme et l'estimation financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du quartier de l'Esplanade,
- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon,

- De l'autoriser à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par,

19 pour, 5 abstention (Mme BERERD, Mr CHARLET, Mr DELOSTE, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme GLORIÈS),

D E C I D E

1°/D'approuver le programme et l'estimation financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du quartier de l'Esplanade,

2°/D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon,

3°/De l'autoriser à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

* * *

2°/ Garantie d'emprunt O.G.E.C Saint Joseph de Dardilly

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

L'O.G.E.C. (Organisme de Gestion Ecole Catholique de Dardilly) Saint Joseph de Dardilly a sollicité de la commune qu'elle accepte de garantir un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) qu'il se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque au taux fixe de 1,33 % pour une période de 204 mois en vue de financer des travaux de mise aux normes, extension, rénovation et agrandissement de l'école primaire.

L'octroi de cette garantie figure au nombre des avantages que la commune est légalement habilitée à consentir en application des dispositions des articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le contrat joint en annexe afin d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement de l'emprunt que l'O.G.E.C. Saint Joseph se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

D E C I D E

1°/ D'accorder la garantie de la commune pour le remboursement à hauteur de 50 % de l'emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) que l'O.G.E.C. Saint Joseph de Dardilly se

propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque au taux de 1,33 % pour une durée de 204 mois, soit la somme globale de 500 000 € incluant le principal, plus tous les intérêts dus, commissions, frais et accessoires y afférents.

2°/ De dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant de l'annuité.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la souscription du contrat relatif à l'emprunt garanti.

4°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant, dans les relations entre la commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécutions de la garantie.

* * *

3°/ Subvention exceptionnelle Association « BMX & VTT Dardilly »

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

L'association sportive « BMX & VTT Dardilly » a envoyé 5 de ses meilleurs pilotes aux championnats du monde de BMX qui se sont tenus à Bakou en Azerbaïdjan du 1^{er} au 9 juin 2018.

Hugo DEFLUE, Julien MOUNIER, Tom PETEZKI, Tom WON FAH HIN et Adrien KERKHOF ont ainsi participé à cette manifestation de niveau internationale.

Les frais générés par cet évènement sportif s'élèvent à 6 054 € au total, et comprennent les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription de chacun de ces pilotes.

La présence de ces pilotes participant activement au rayonnement national et international de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge les frais d'inscription à ces compétitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

D E C I D E

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Association « BMX & VTT Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

4°/ Subvention exceptionnelle Club de l'OUEST LYONNAIS BASKET

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Le club de l'OUEST LYONNAIS BASKET est l'un des principaux clubs de la ligue régionale du Lyonnais de basket-ball.

Créé en 2003 de la fusion de clubs de l'ouest lyonnais, l'OLB est aujourd'hui soutenu par les communes de Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Limonest et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

L'OLB compte plus de 300 licenciés, dont près de 50 % de dardillois, et son équipe fanion masculine évolue en championnat de France Nationale 2

Depuis près de 9 ans, le club tente de rembourser plusieurs erreurs du passé et notamment des litiges prud'homal. Les deux dernières affaires ont été jugées cette année et nécessitent un effort supplémentaire que ne peut supporter seul l'OLB.

Sans aides des collectivités, des sponsors historiques et nouveaux, et des adhérents, le club risque de disparaître.

Afin de permettre à l'OLB de poursuivre son activité et ainsi permettre à de nombreux dardillois de pratiquer le basket-ball, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « OLB » afin de l'aider financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

D E C I D E

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association « OLB ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

* * *

5°/ Travaux sur voirie communautaire – Versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Dardilly souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de travaux sur la voirie communautaire existante.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Les opérations de voirie retenues pour l'année 2018 à hauteur de 60 000 € s'établissent ainsi :

- Chemin de Parsonge (voie à sens unique)
- Chemin du Bois de Serres
- Chemin du Grégoire
- Passages piétons secteur 3
- Eglise Saint Claude accès marché
- Chemin des Peupliers

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le montant du fonds de concours est fixé à 60 000 € TTC et versé par la Commune de DARDILLY en une seule fois après la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

D E C I D E

1°/ D'approuver le versement de 60 000 € par la Commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2018.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de DARDILLY à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

* * *

6°/ Demande de labellisation « Commune sans pesticide »

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

Madame Rose-France FOURNILLON présente à l'assemblée la labellisation officielle « Commune sans pesticide » développée dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics.

- La labellisation régionale mise en œuvre dans le cadre de cette charte vise à valoriser les collectivités mettant en œuvre une gestion durable et écologique des espaces publics permettant d'atteindre le « zéro pesticide » sur le territoire communal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Le Réseau FREDON-RA, Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes anime et soutien les collectivités dans la mise en œuvre de cette démarche. Le coût de l'accompagnement (visite de contrôle, la fourniture d'outils de sensibilisation et de communication pour la collectivité) s'élève à 210 € HT.

La commune de Dardilly n'utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire communal. Elle ne fait pas non plus utiliser ce type de produits en prestation avec les entreprises privées intervenant sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

D E C I D E

1°/ D'accepter le cahier des charges du label « Commune sans pesticide » mis en œuvre dans le cadre des chartes d'entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes.

2°/ De demander la labellisation officielle « commune sans pesticide » pour un montant de 210 euros HT.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la démarche de labellisation.

Mme GLORIES attire notre attention sur la recrudescence de moustiques et demande si une campagne de démoustication pourrait être réalisée comme il y a deux ans.

Mme FOURNILLON répond que l'on va se renseigner.

* * *

V - QUESTIONS DIVERSES

Mr CHARLET a été interpellé par un dardillois qui lui a demandé quand les travaux réalisés sur le chemin de la Brochetière allaient se terminer car une personne travaillant sur le chantier lui aurait répondu « qu'il y a un problème de conformité et que les travaux ne sont pas prêt d'être terminé ».

Mr MARTIN répond qu'il y a en effet des travaux supplémentaires pour éviter que des voitures puissent stationner sur le côté du chemin. Mr MARTIN ne connaît pas encore la date de fin de travaux.

Mr CHARLET demande si une autorisation spéciale a été donnée aux organisateurs de la kermesse de l'école primaire et élémentaire du Grégoire qui a eu lieu le vendredi 29 juin. En effet un riverain de l'école s'est plaint du bruit occasionné par la musique et des cris d'enfants jusqu'à 23h30, heure à laquelle il a appelé la gendarmerie.

Mme FOURNILLON répond qu'il n'y a pas eu d'autorisation spéciale.
Mme FOURNILLON dit qu'elle en informera les organisateurs et demande qu'à l'avenir, nous soyons attentif pour que cela ne se renouvelle pas.

Mme FOURNILLON annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 25 septembre 2018.

La séance est levée à 22H00.